



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, risques et nature**

Montpellier, le **15 NOV. 2022**

Affaire suivie par : Pôle eau  
Téléphone : 04 34 46 62 29  
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2022 -1)-13430**

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe  
Astienne**

**Le préfet de l'Hérault**

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34 ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-I-83119-I-1093 du 19 juillet 2021 de délégation de signature du Préfet de département de l'Hérault au Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) et le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027, approuvés par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe Astienne approuvé par l'arrêté n°DDTM34-2018-08-09722 le 17 juillet 2018 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°DDTM34-2016-06-07432 du 28 juin 2016, n°DDTM34-2017-10-08869 du 18 octobre 2017, n°2017-10-08869 du 23 décembre 2019, n°DDTM34-2020-11-11458 du 04 novembre 2020, n°DDTM34-2020-12-11565 du 15 décembre 2020 et n°DDTM34-2021-09-12292 du 10 septembre 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Nappe Astienne ;

VU les désignations des représentants pour siéger à la CLE des collectivités membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité au terme du mandat de 6 ans des membres de la CLE de procéder au renouvellement de cette instance ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE Nappe Astienne est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la région ou du département		
Région Occitanie	2	Madame Florence BRUTUS Monsieur Thierry MATHIEU
Conseil départemental de l'Hérault	2	Madame Julie GARCIN-SAUDO Madame Séverine SAUR
Les communes de l'Hérault		
Commune de Cers	1	Monsieur Jean-Yves LE BOZEC
Commune de Corneilhan	1	Monsieur Michel CROS
Commune de Florensac	1	Monsieur Pierre MARHUENDA
Commune de Mèze	1	Madame Marie-Hélène PELAIN
Commune de Montblanc	1	Monsieur Claude ALLINGRI
Commune de Portiragnes	1	Monsieur Philippe FAURÉ
Commune de Sérignan	1	Monsieur Jean-Marie LAYE
Commune de Sauvian	1	Monsieur Michel SAULNIER
Commune de Servian	1	Monsieur Nicolas ROUQUAIROL
Commune de Vendres	1	Madame Dominique FOUILHE
Commune de Vias	1	Monsieur Jacques BOLINCHES
Commune de Villeneuve-les-Béziers	1	Monsieur Stéphane ORTI
Les représentants des établissements publics locaux		
Communauté d'agglomération de Sète Agglopôle Méditerranée	1	Monsieur Thierry BAËZA
Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron	1	Monsieur Daniel BALLESTER
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien	1	Monsieur Gérard ABELLA
Syndicat mixte du Bassin de Thau	1	Madame Chantal GUILHOU
Syndicat mixte du Bassin du fleuve Hérault	1	Monsieur Vincent GAUDY
Syndicat mixte du ScoT du Biterrois	1	Monsieur Serge PESCE
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	2	Monsieur Bertrand GELLY
		Monsieur Fabrice SOLANS
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	2	Madame Gwendoline CHAUDOIR
		Monsieur Jean AUGÉ
Total	26	

B/ Collège des usagers

Collège des usagers	
Chambre de commerce et d'industrie de Béziers Saint-Pons	1

Chambre d'agriculture de l'Hérault	1
Fédération de l'hôtellerie de plein air Languedoc-Roussillon	2
Association des campings de Vias	1
France nature environnement	1
Association syndicale des entreprises de forages	1
Fédération départementale des caves coopératives	1
Syndicat des vignerons de l'Hérault vinifiant en cave particulière	1
Association syndicale libre de Vias	1
Total	10

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des services de l'Etat	
M. le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34	1
M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant	1
M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	1
M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant	1
Total	4

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°n°DDTM34-2021-09-12292 du 10 septembre 2021 portant modification de la CLE du SAGE Nappe Astienne est abrogé.

ARTICLE 3 : Affichage et publicité.

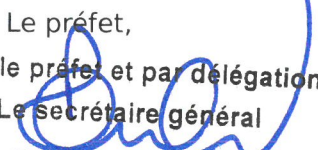
Le présent arrêté est affiché dans les communes du périmètre du SAGE Nappe Astienne.

Il est publié :

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public territorial de bassin SMETA, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 4 : Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général  
  
 Frédéric POISOT

